

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

TRANSPORT SCOLAIRE

La législation n'impose pas d'accompagnateur, cependant et contrairement à d'autres communes où les enfants sont sous la responsabilité exclusive du chauffeur, la collectivité a souhaité depuis de nombreuses années mettre en place un accompagnement. Par soucis de sécurité, il a été renforcé depuis la rentrée 2014-2015. Ultérieurement à cette date, le matin, la personne avait pour simple mission de faire monter les enfants dans le bus à Marcilleux.

Ce service est financé par la caisse des écoles, aucune participation n'est demandée aux familles.

Pour des raisons d'organisation, les parents devront nous informer en début d'année si l'élève prendra le bus à 16h15*. Toute changement devra être signalé 48h à l'avance (sauf en cas d'urgence) :

- Par mail pour le service : cantine@mairiestvulbas.fr
- Dans le cahier vert pour l'enseignante.

Afin d'éviter des disfonctionnements dans le service transport, ces changements devront rester **exceptionnels**.

* Le matin, il n'est pas nécessaire de nous prévenir, il suffit que l'enfant se présente à l'arrêt du bus.

Déroulement du transport scolaire :



Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur montée dans le bus.

En cas de retard important du bus scolaire, l'accompagnatrice avertira l'école. Les parents inquiets pourront joindre directement l'école pour demander des informations.

1. A la montée dans l'autocar aux points d'arrêt :

- L'accompagnatrice sort de l'autocar et aide les maternelles à monter.

2. Dans le car :

- Elle place les enfants de maternelle en les regroupant sur les sièges situés à l'avant du car mais en évitant les deux premiers sièges à côté de la porte.
- En effet, pour des raisons de sécurité, il convient de placer les enfants de maternelle de façon à les protéger par le siège situé devant eux, en cas de choc,
- Elle veille à attacher les ceintures de sécurité si le véhicule en est équipé,
- Elle s'assure que tous les enfants (maternelles, primaires, ...) soient assis avant le départ du car et à ce qu'ils le restent durant le trajet.

3. Le matin à la descente de l'autocar aux écoles :

- Elle descend du car et confie les élèves de maternelle à la personne chargée de les accueillir devant l'école.

4. Le soir à la montée dans l'autocar aux écoles :

- L'accompagnatrice récupère les enfants dans le hall de l'école.
- Elle aide les enfants de maternelle à monter.

5. A la descente de l'autocar aux points d'arrêt :

- Concernant les élèves du primaire, elle leur recommande d'attendre pour traverser que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre. La présence de l'un des parents ou d'un adulte est fortement recommandée,
- Pour les maternelles, elle sort du car et aide les enfants à descendre,
- L'accompagnatrice doit impérativement confier les enfants de maternelle aux parents ou à un adulte dûment mandaté présents au point d'arrêt pour l'accueillir à la descente du car.
- Pour les enfants du primaire qui récupèrent leurs frères et sœurs de maternelle à la descente du car, une autorisation signée des parents sera demandée.

Il est demandé aux parents de bien vouloir respecter les horaires du bus scolaire et **d'être présents à l'heure officielle indiquée en début d'année.**

- Le chauffeur est soumis à des contraintes horaires auxquelles il ne peut déroger (service avant ou après celui de l'école). Si le chauffeur a un peu d'avance, il attend à l'arrêt en respectant l'horaire indiqué sur sa feuille de route.
- A chaque absence des parents ou d'un adulte mandaté, l'accompagnatrice devra informer Monsieur le Maire qui pourra notifier un avertissement à la famille si ce manquement est non justifié par un cas de force majeure. Une récidive, peut entraîner l'exclusion de l'élève concerné du transport scolaire.
- La récupération de l'enfant sera à la charge des parents.

Règlement :

Le respect de la discipline incombe principalement à l'accompagnatrice, le conducteur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite. Ainsi, l'accompagnatrice doit intervenir auprès de tout élève dont le comportement serait indiscipliné ou dangereux, et veiller à ce que les élèves respectent le règlement de discipline et de sécurité.

Règles d'usage générales :

Ces règles de vie doivent être identiques à celles exigées dans le cadre de l'école et du temps méridien, à savoir respect mutuel et obéissance aux règles. Ils ne devront en aucun cas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité du véhicule, du chauffeur et de ses usagers.

Les enfants sont tenus de s'y conformer.

- Obéir aux consignes données par l'accompagnatrice.
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel.
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant la montée dans le bus, pendant le trajet et à la descente du bus.
- Ne pas se battre ni s'insulter.

1. A la sortie de l'école, dès la prise en charge par l'accompagnatrice :

- Attendre patiemment l'arrivée du bus.
- Respecter les règles générales.

2. A la montée et à la descente du bus :

- Ne pas bousculer ses camarades.
- Respecter les règles générales.

3. Dans le bus :

- Rester assis durant tout le trajet.
- Attacher sa ceinture de sécurité pour les plus grands.
- Ne pas perturber le chauffeur, ne pas crier...
- Respecter les règles générales.

Cette liste est non exhaustive. Tous les faits ou agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et la sécurité du transport scolaire seront sanctionnés.

Avertissements et Sanctions :

Après une mise en garde oral à l'enfant, une mise en garde écrite sera adressée aux parents en cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et la sécurité du transport scolaire.

Si le comportement de l'enfant continue malgré les mises en garde, un avertissement sera prononcé à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

L'accompagnatrice est habilitée :

- A placer les enfants dans le bus.
- A punir (lecture du règlement à voix haute, le recopier etc...)

Echelle d'avertissement :

Toute infraction au règlement intérieur fera l'objet d'un avertissement envers son auteur :

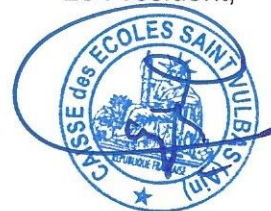
- Après 3 avertissements écrits, l'enfant sera exclu une semaine du bus scolaire.
- Le 4^{ème} avertissement entraîne une 2^{ème} exclusion.
- Au 5^{ème} avertissement, l'enfant ne sera plus admis dans le bus.

Toutefois, même après un premier avertissement, si l'enfant à mis en péril la sécurité du transport scolaire par son comportement, son exclusion dans le bus sera définitive.

Les Parents :
Nom – Prénom

L'accompagnatrice :

Le Président,



Marcel JACQUIN

Approuvé le 4 juillet 2024
par le Comité d'administration
de la Caisse des Ecoles